

de faire des établissements agricoles et industriels dans cette partie du pays....

Qu'a fait la compagnie dans ce sens ? Quelle preuve la compagnie a-t-elle donnée au département qu'elle s'est efforcée d'amener des colons en cet endroit ? Elle a donné seulement la preuve qu'elle cherchait à vendre ses terres ; qu'elle les a offertes en vente dans tout le pays, de même qu'à des capitalistes des Etats-Unis et d'autres pays pour en réaliser un profit, ainsi que la Robin Irrigation Company a fait avec les siennes et comme ont fait aussi ceux qui détenaient des terres à pâturage ; mais quant à l'objet réel exposé au département et que le département a accepté comme justifiant l'octroi de la réserve, nous n'avons aucune preuve que l'on se soit aucunement efforcé de s'y conformer.

....ce qui conviendrait très bien et engagerait à venir au Canada des personnes qui autrement iraient dans d'autres pays, ou encore favoriserait le rapatriement de nos compatriotes des Etats-Unis

Quels efforts la compagnie a-t-elle faits pour le rapatriement ? Le Gouvernement a-t-il aucune preuve qu'elle en a fait. Les documents ne le montrent pas. On voit seulement qu'elle a cherché à vendre ses terres. Nous avons là un autre exemple du désir de ces gens de s'approprier le domaine public, pour faire de l'argent en le revendant à d'autres au lieu de chercher à l'établir ou à remplir les conditions auxquelles ils se sont engagés. Cependant le Gouvernement accepte la parole de son ministre de l'Intérieur.

Le décret dit :

Le ministre est convaincu que la compagnie est sincère et après avoir fait une étude sérieuse de la question, il est d'avis qu'il serait dans l'intérêt public d'accorder sa demande.

Le ministre demande aussi que la compagnie ait le droit d'acheter un tiers de la dite zone, savoir 122,874 acres à \$1 de l'acre, lorsqu'un pauvre colon des provinces d'Ontario, Québec ou autres, ne peut pas acheter un quart de section dans ce pays ni pour \$1 ni pour \$5 l'acre. J'ai, à maintes reprises, demandé des terres pour des colons qui auraient été d'une grande valeur pour le pays en l'enrichissant par la culture mais impossible d'avoir un acre, tandis que les spéculateurs de Montréal en obtiennent 122,874 à \$1 l'acre.

M. SAM. HUGHES : La compagnie en demande \$11 l'acre.

M. SPROULE : En quoi mes remarques amusent-elles le ministre de l'Intérieur. Croit-il que je plaisante ?

L'hon. M. OLIVER : Oui je crois que l'honorable député veut amuser la Chambre. Il sait que la compagnie a reçu avis que son bail serait annulé, et il parle com-

me si le Gouvernement lui donnait ces terres, lorsqu'en réalité nous les lui refusons.

M. SPROULE : Je n'ai pas eu le temps de parcourir tous les documents, mais je discute présentement les conditions auxquelles les terres ont été accordées.

M. SAM. HUGHES : Si le ministre donne lecture à la Chambre de l'avis d'annulation on verra que cet avis offre beaucoup de latitude.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y en a pas d'autre que celle accordée dans tous ces avis, savoir le pouvoir des tribunaux de régler tout différend qui peut s'élever entre la couronne et les particuliers, comme les différends entre particuliers. Je crois que c'est la manière dont sont faits tous les avis. Il faut montrer la raison pourquoi la vente ne sera pas annulée. C'est le même avis que nous donnons aux commissaires de homesteads. Je ne comprends pas ce que mon honorable ami veut dire.

M. SPROULE : Avis a été donné aux associés McGregor de donner les raisons qui empêcheraient d'annuler ce bill ; cependant il a fallu quatre ou cinq ans avant de pouvoir revendre la terre et la même chose peut arriver aujourd'hui ; est-ce là ce qui amuse le ministre ?

L'hon. M. OLIVER : Je crains que mon honorable ami ne se trompe dans ce cas-ci comme dans beaucoup d'autres. Je crois qu'il ferait bien de lire les pièces avant d'essayer d'instruire la Chambre. Je n'ai jamais eu connaissance que l'on ait demandé à M. McGregor de justifier ses droits. Il avait un bail accordé par un décret du conseil, et je ne sache qu'on lui ait jamais donné avis d'aucune intention de l'annuler.

M. SPROULE : Je me rappelle parfaitement avoir entendu lecture dans cette Chambre de plusieurs lettres avertissant M. McGregor que s'il ne payait pas à une certaine époque ce qu'il devait, sa concession serait annulée ; cependant elle ne l'a pas été. On a donné avis trois fois à M. H. B. Brown, des Grandes-Fourches, que son bail serait annulé ; cependant il ne l'a pas été, et il l'a cédé à des personnes qui l'ont revendu à un prix élevé. Si le ministre et son département se conduisent de cette façon, ce n'est ni juste ni avantageux pour le pays. Ce n'est pas une chose qui prête à rire que de voir un ministre de l'Intérieur être aussi peu soucieux de protéger le domaine public, et assez négligent des intérêts du pays pour se conduire de cette manière. Mais je discute la façon dont ce marché a été fait en premier lieu. On m'a remis l'avis qui a été envoyé à la compagnie et cet avis est rédigé comme suit :

Département de l'Intérieur,

Ottawa, 4 janvier 1908.

Monsieur,—Ayant appris que la compagnie de colonisation des terres et de développement